

CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

[Accueil](#) > [Trouver une certification](#) > [Répertoire national des certifications professionnelles](#) > [Agent de prévention et de sécurité](#)

[← Retour à la recherche](#)


Agent de prévention et de sécurité

Code de la fiche :
RNCP36648

Etat :
Active

[↓ Télécharger la fiche](#)

[? Aide en ligne](#)

 [Supplément Europass : FR - EN](#)

L'essentiel





**Nomenclature
du niveau de qualification**

Niveau 3



Code(s) NSF

344 : Sécurité des biens et des personnes, police, surveillance



Formacode(s)

42854 : Prévention sécurité



**Date d'échéance
de l'enregistrement**

01-07-2027

Certificateur(s)

Résumé de la certification

Blocs de compétences

Secteur d'activité et type d'emploi

Voie d'accès

Liens avec d'autres certifications professionnelles, certifications ou habilitations

Base légale

Pour plus d'informations

Certificateur(s)

Nom légal	Siret	Nom commercial	Site internet
ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LA BRANCHE SECURITE PRIVEE	5041238860 0039	ADEF	https://www.lapreventionsecurite.org
CPNE des entreprises de prévention et sécurité / ADEF	-	-	-

Résumé de la certification

Objectifs et contexte de la certification :

La branche prévention et sécurité (tous les acteurs qui la composent et ceux qui participent régulièrement à ses travaux) ont élaboré le contenu de cette certification d'agent de prévention en sécurité privée (validé par la DLPAJ et conforme aux Lois et arrêtés en vigueur), ont renforcé les exigences des arrêtés de contenu de formation, ont identifiés les compétences principales requises, pour ainsi répondre aux nouvelles exigences de notre société et ainsi permettre une réelle coopération des politiques de sécurité.

L'agent de prévention et de sécurité assure la sécurité des personnes et des biens dans les espaces publics et privés, y compris avec des moyens de surveillance électronique dans un cadre réglementaire et structuré. Il assure le filtrage des personnes (contrôle d'accès, rondes de sécurité), alerte sa hiérarchie et les équipes d'intervention, porte secours aux personnes et assure le premier niveau d'intervention faisant suite à un dysfonctionnement, un événement ou un incident.

L'agent de prévention et de sécurité exerce ses missions au sein de sociétés de sécurité privée (entreprises prestataires répondant à des besoins chez des donneurs d'ordre), d'entreprises (emploi direct dans des services internes de sécurité), notamment dans les structures d'hébergement ou de soins, ... en contact avec différents intervenants et institutionnels (publics, police, gendarmerie, pompiers, ...). La taille des entreprises varie selon le secteur (événementiel, transport, industrie, ...), le mode d'organisation, le type de public (clients, visiteurs, ...) et d'équipement (télésurveillance, ...). Elle peut s'exercer les fins de semaine, jours fériés, de nuit et être

soumise à des astreintes. L'activité peut s'effectuer en poste de sécurité et en mobilité. Le port d'une tenue professionnelle est obligatoire (sauf dispositions réglementaires spécifiques) et un dispositif d'alarme ou de protection du travailleur isolé (DATI / PTI, ...) est requis.

Il travaille sous la responsabilité d'un responsable hiérarchique direct (responsable d'exploitation, chef de secteur...) ou délégué (chef d'équipe, chef de poste...). Il devra parfois, dans le respect de la loi et des consignes, faire face à des situations conflictuelles ou à risque, et réagir de façon appropriée pour mener sa mission à bien.

Activités visées :

L'agent de prévention et de sécurité assure la sécurité des personnes et des biens dans les espaces publics et privés, y compris avec des moyens de surveillance électronique dans un cadre réglementaire et structuré.

Il assure le filtrage des personnes (contrôle d'accès, rondes de sécurité).

Il alerte sa hiérarchie et les équipes d'intervention.

Il porte secours aux personnes.

Il assure le premier niveau d'intervention faisant suite à un dysfonctionnement, un événement ou un incident.

Compétences attestées :

Effectuer les tâches minimales communes à toutes les entreprises de sécurité en surveillance humaine et électronique, télésurveillance et vidéoprotection, protection rapprochée, sûreté aéroportuaire, transport de fonds.

Exercer le métier d'agent de prévention et de sécurité : protéger, alerter et secourir pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

Gérer les événements, effectuer les palpations de sécurité et l'inspection visuelle des bagages.

Se maîtriser pour agir de manière appropriée dans les situations à risques aggravés.

Modalités d'évaluation :

Deux épreuves individuelles finales de mise en situation. Des questionnaires de type QCU (Questionnaire à Choix Unique) structurés de manière à poser une question dans une situation contextualisée. Ces QCU sont organisés de manière électronique (avec boîtier de réponse) à partir d'un jeu de questions de plus d'un millier, revu régulièrement.

Blocs de compétences

Description des modalités d'acquisition de la certification par capitalisation des blocs de compétences et/ou par correspondance :

Sans objet.

Secteur d'activité et type d'emploi

Secteurs d'activités :

L'agent de prévention et de sécurité exerce ses missions au sein de sociétés de sécurité privée (entreprises prestataires répondant à des besoins chez des donneurs d'ordre), d'entreprises (emploi direct dans des services internes de sécurité), dans les structures d'hébergement ou de soins, ... en contact avec différents intervenants et institutionnels (publics, police, gendarmerie, pompiers, ...). La taille des entreprises varie selon le secteur (événementiel, transport et logistique, industrie, tertiaire, grande distribution, commerce, ...), le mode d'organisation, le type de public (clients, visiteurs, ...) et d'équipement (télésurveillance, ...). Elle s'exerce en H24, 7/7, les fins de semaine, jours fériés, de nuit et être soumise à des astreintes. L'activité peut s'effectuer en poste de sécurité et/ou en mobilité. Le port d'une tenue professionnelle est obligatoire sauf exception, et un dispositif d'alarme ou de protection du travailleur isolé (DATI / PTI, ...) peut être requis.

Il travaille généralement sous la responsabilité d'un responsable hiérarchique direct (responsable d'exploitation, chef de secteur...) ou délégué (chef d'équipe, chef de poste...). Il devra parfois, dans le respect de la loi et des consignes, faire face à des situations conflictuelles ou à risque, et réagir de façon appropriée pour mener sa mission à bien.

Type d'emplois accessibles :

Agent de prévention et de sécurité,

Agent de surveillance et de gardiennage,

Agent de sécurité privée.

Agent rondier en sécurité privée

Agent d'intervention mobile en sécurité privée

Agent de sécurité pré-vol

Agent de sécurité arrière-caisse

Code(s) ROME :

K2503 - Sécurité et surveillance privées

Références juridiques des réglementations d'activité :

Les activités privées de sécurité sont réglementées et codifiées dans le code de sécurité intérieure (livre VI du CSI). La loi du 18 mars 2003 et son décret d'application du 3 août 2007 exige la délivrance d'une carte professionnelle à tout agent voulant exercer professionnellement des missions de sécurité privée. Cette carte, délivrée par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), est conditionnée d'une part par le respect des conditions de moralité et d'autre part par le suivi d'une formation donnant aptitude professionnelle. Cette formation doit être conforme au référentiel préalablement validée par la Direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ) et être conforme au chapitre IV de l'arrêté du 27 juin 2017, modifié.

Voie d'accès

Le cas échéant, prérequis à l'entrée en formation :

1/ Il faut avoir suivi un parcours préalable auprès d'un organisme agréé par l'ADEF, l'Association pour le Développement de l'Emploi et de la Formation qui est chargée par la CPNEFP d'agréer les organismes de formation pour la mise en place du Titre Agent de Prévention et de Sécurité. Cet agrément se fait sur la base du respect d'un cahier des charges conforme à l'arrêté du 1 juillet 2017 modifié, portant notamment sur des obligations en matière de matériel et salles dédiés, de moyens pédagogiques, de compétences des formateurs et de conditions de déroulement d'examen, du respect des réglementations liées à Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

2/ Être en possession d'une carte professionnelle à jour ou d'une autorisation préalable d'entrée en formation délivrée par le CNAPS (Conseil National des Activités Privées de Sécurité).

3/ Les ressortissants étrangers ne peuvent demander une autorisation préalable que s'ils sont titulaires d'un titre de séjour depuis au moins 5 ans (art. 23 de la Loi pour une sécurité globale préservant les libertés publié au JO le 25 mai 2021)

Le cas échéant, prérequis à la validation de la certification :

Justifier d'une connaissance suffisante de la langue française et attester de la connaissance des principes de la République (art. 33 de la Loi pour une sécurité globale préservant les libertés publié au JO le 25 mai 2021).

Pré-requis distincts pour les blocs de compétences :

Non

Validité des composantes acquises :

Voie d'accès à la certification	Oui	Non	Composition des jurys	Date de dernière modification
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	-	-
En contrat d'apprentissage	X		1 membre (obligatoire) appartenant au collège salarié (justifiant, à minima, de deux années d'exercice professionnel dans le domaine d'activité concerné). 1 membre (obligatoire) appartenant au collège employeur (justifiant, à minima, de deux années d'exercice professionnel dans le domaine d'activité concerné). 1 autre membre (fortement conseillé) externe de la profession, membre du collège salarié ou employeur ou issu de la sécurité	04-07-2022

Voie d'accès à la certification	Oui	Non	Composition des jurys	Date de dernière modification
			publique, privée, ou du monde de la formation.	
Après un parcours de formation continue	X		<p>1 membre (obligatoire) appartenant au collège salarié (justifiant, à minima, de deux années d'exercice professionnel dans le domaine d'activité concerné).</p> <p>1 membre (obligatoire) appartenant au collège employeur (justifiant, à minima, de deux années d'exercice professionnel dans le domaine d'activité concerné).</p> <p>1 autre membre (fortement conseillé) externe de la profession, membre du collège salarié ou employeur ou issu de la sécurité publique, privée, ou du monde de la formation.</p>	04-07-2022
En contrat de professionnalisation	X		<p>1 membre (obligatoire) appartenant au collège salarié (justifiant, à minima, de deux années d'exercice professionnel dans le domaine d'activité concerné).</p> <p>1 membre (obligatoire) appartenant au collège employeur (justifiant, à minima, de deux années d'exercice professionnel dans le domaine d'activité concerné).</p> <p>1 autre membre (fortement conseillé) externe de la profession, membre du collège salarié ou employeur ou issu de la sécurité publique, privée, ou du monde de la formation.</p>	04-07-2022

Voie d'accès à la certification	Oui	Non	Composition des jurys	Date de dernière modification
Par candidature individuelle	X		<p>1 membre (obligatoire) appartenant au collège salarié (justifiant, à minima, de deux années d'exercice professionnel dans le domaine d'activité concerné).</p> <p>1 membre (obligatoire) appartenant au collège employeur (justifiant, à minima, de deux années d'exercice professionnel dans le domaine d'activité concerné).</p> <p>1 autre membre (fortement conseillé) externe de la profession, membre du collège salarié ou employeur ou issu de la sécurité publique, privée, ou du monde de la formation.</p>	04-07-2022
Par expérience	X		<p>Le jury VAE pour le TFP APS est ainsi composé, à minima, de trois personnes, dont deux représentant les activités privées de sécurité concernées dûment mandatées par la présidence de la CPNEFP de la branche Prévention-Sécurité :</p> <ul style="list-style-type: none"> Un représentant « Salarié », hors membre de la CPNEFP ; Un représentant « Employeur », hors membre de la CPNEFP ; <p>Un expert pédagogique / VAE, hors membre de la CPNEFP ;</p> <p>En outre, le jury comprend un observateur membre de la CPNEFP et désignée par celle-ci, afin de garantir le bon déroulement du jury.</p>	04-07-2022

	Oui	Non
Inscrite au cadre de la Nouvelle Calédonie		X
Inscrite au cadre de la Polynésie française		X

Liens avec d'autres certifications professionnelles, certifications ou habilitations

Aucune correspondance

Base légale

Date de décision	01-07-2022
Durée de l'enregistrement en années	5
Date d'échéance de l'enregistrement	01-07-2027

Pour plus d'informations

Statistiques :

Année d'obtention de la certification	Nombre de certifiés	Nombre de certifiés à la suite d'un parcours vae	Taux d'insertion global à 6 mois (en %)	Taux d'insertion dans le métier visé à 6 mois (en %)	Taux d'insertion dans le métier visé à 2 ans (en %)
2020	7560	0	91	79	65
2019	7487	0	94	87	76

Lien internet vers le descriptif de la certification :

<https://www.lapreventionsecurite.org/PUBLIC/ADEF/ListeDocsGeneraux.aspx>

Liste des organismes préparant à la certification :

[Liste des organismes préparant à la certification](#)

Historique des changements de certificateurs :

Nom légal du certificateur	Siret du certificateur	Action	Date de la modification
CPNE des entreprises de prévention et sécurité / ADEF	-	Est ajouté	28-09-2023

Certification(s) antérieure(s) :

Code de la fiche	Intitulé de la certification remplacée
<u>RNCP34054</u>	Agent de prévention et de sécurité

Référentiel d'activité, de compétences et d'évaluation :

Référentiel d'activité, de compétences et d'évaluation